



BUDGET PRIMITIF 2021

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE GeMAPI

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PLVG ; elle est disponible sur le site Internet www.valleesdesgaves.com.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président du PLVG, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 23 février 2021 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du PLVG aux heures d'ouvertures des bureaux.

Pour rappel, le PLVG est un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, issu, en 2014, de la fusion de trois syndicats mixtes et qui s'est transformé en PETR en 2015. Il regroupe aujourd'hui la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (pour sa partie sud).

Le PLVG exerce deux compétences transférées par ses membres (Assainissement Non Collectif et GeMAPI) et des missions en lien avec les compétences de ses membres sur des projets de développement local. Les deux compétences font l'objet de deux budgets annexes pour assurer la lisibilité et la transparence de nos actions. Chaque budget annexe fait également l'objet d'une présentation synthétique.

Pour la mise en œuvre de la compétence GeMAPI transférée par ses membres au PLVG le 1^{er} janvier 2017,

un budget annexe a été créé pour garantir la transparence des actions du PETR, une meilleure compréhension et une plus grande efficacité dans la gestion financière.

Le PLVG ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres. Sur le budget GeMAPI, une partie de ses contributions est alimentée par le produit de la taxe GeMAPI qui a été mise en place par les deux EPCI membres du PLVG.

Le budget annexe présenté dans cette note retrace les dépenses et recettes liées à la compétence GeMAPI, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce budget regroupe donc les volets suivants :

- La mise en œuvre du Contrat de Rivière (animation, études, suivi de la qualité des eaux) ;
- La mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, tant en fonctionnement (frais salariaux, animation) qu'en investissement (études et travaux) ;
- La mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion avec la Brigade Verte (fonctionnement et investissement) et les techniciens rivière : il s'agit des travaux d'entretien des cours d'eau ;
- Le fonctionnement de l'Atelier Chantier d'Insertion accueilli au sein de la Brigade Verte ;
- L'animation des deux sites Natura 2000 : Gaves de Pau et de Cauterets, Tourbière et lac de Lourdes ;
- La réalisation de travaux de protection contre les inondations.

Pour le budget d'investissement, la majorité des dépenses inscrites au budget sont retracées dans un Programme Pluriannuel d'Investissement. Un PPI permet de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements, c'est un outil de programmation des investissements, évolutif tenant compte de leur coût et du rythme de leur réalisation. Cette gestion pluriannuelle vise à une plus grande visibilité et transparence sur les opérations d'investissement et leur financement. Cela apporte également de la souplesse au cadre budgétaire.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 27 janvier 2021. Il a été établi avec la volonté :

- de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la mise en œuvre de notre PPI ;
- de mobiliser les subventions publiques auprès de nos partenaires (Etat, Europe, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région, Département...) et dans le cadre d'appels à projets ;
- de maintenir le niveau de contribution de nos EPCI membres à celui déterminé lors du transfert de compétence, soit 1 100 000€ au total.

Table des matières

I. La section de fonctionnement.....	3
a) Généralités	3
b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :.....	3
II. La section d'investissement	4
a) Généralités	4
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement.....	5
III. Les actions portées en 2020 par le PLVG en détails	5
IV. Etat de la dette.....	6
V. Les charges de personnel	6

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services œuvrant pour la GeMAPI, et notamment les salaires des agents, les charges courantes de nos locaux, les prestations de services, les études qui n'amènent pas de travaux et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la contribution des établissements membres du PLVG, des subventions publiques obtenues dans le cadre de nos projets, de produits de nos services ainsi que de l'excédent reporté de l'année précédente.

Les dépenses réelles prévues en 2021 s'élèvent à 2 003 161€, dont 61% concernent les dépenses de personnel. C'est stable par rapport au budget voté en 2020. Il faut ajouter à cela 183 000 € d'opérations d'ordre correspondant aux dotations pour les amortissements.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 2 033 066€, auxquelles il faut ajouter les opérations d'ordre (transferts entre sections de fonctionnement et d'investissement) pour 74 619 € et l'excédent de fonctionnement de 2020 reporté d'un montant de 288 483 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées pour la compétence GeMAPI :

- de la contribution de ses établissements membres pour 825 000€ (il y a également une contribution de 275 000€ affectée en investissement) = 40%
- des subventions publiques obtenues dans le cadre de nos projets (60%).

Pour le financement de la compétence, une taxe GeMAPI a été créée. Cependant, celle-ci n'est pas perçue directement par le PLVG mais par ses membres qui lui reversent au travers de leur contribution annuelle.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges courantes	610 801	Remboursement sur rémunérations (chantier d'insertion)	220 000
Personnel	1 219 660	Produits des services	51 500
Autres dépenses de gestion courante	16 610	Subventions	935 566
Charges financières	156 000	Contributions	825 000
Dépenses réelles	2 003 161	Recettes réelles	2 033 066
Virement en section d'investissement	210 000	Transfert entre sections	74 619
Dotation aux amortissements	183 008	Excédent 2020	288 483
Dépenses totales	2 396 169	Recettes totales	2 396 169

Le budget de fonctionnement 2021 est stable par rapport au budget voté en 2020.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux actions portées par le PLVG sur la GeMAPI à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, qui vont augmenter le patrimoine de l'établissement et qui concernent des opérations structurantes répondant aux objectifs de la compétence GeMAPI.

Ce PPI a été déterminé dès la fin 2016 pour prendre en compte les actions inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations, au Plan Pluriannuel de Gestion et au Contrat de Rivière. A côté de ce PPI, des crédits sont réservés pour des opérations ponctuelles (interventions en post-crues notamment).

Le PPI 2017-2023 a été voté dans sa dernière version le 23 février 2021 et prévoit :

- 42 opérations, dont 5 ajoutées en 2021, pour un montant global de 24.7 millions d'euros, financées à 45% par des subventions publiques (Etat, Région, Agence de l'Eau principalement), réparties entre 2017 et 2023.
- Pour 2021, il est prévu 2 794 504 € de crédits de paiement et 1 554 307 € de recettes issues des subventions.
- Le taux de réalisation de ce PPI est de 43 % au 1^{er} janvier 2021 et l'objectif est d'atteindre 57% à la fin de l'année 2021.

Le financement des investissements repose sur :

- des subventions (fonds inscrits au Programme d'Actions de Prévention des Inondations en grande partie, et au Contrat de Rivière), le FCTVA (Fonds de Compensation à la TVA = remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA payée par les collectivités sur leurs investissements) ;
- un autofinancement basé notamment sur des excédents
- l'emprunt.

Pour 2021, après une année particulière qui a vu le report de nombreuses opérations, un effort important va être fait sur la finalisation des études en vue de la préparation du deuxième programme d'actions de prévention des inondations dont l'élaboration commencera en 2021.

Les projets de travaux se trouvent impactés par des délais d'études et d'autorisations réglementaires longs, ne permettant pas d'intervenir dans les périodes propices aux travaux en rivière. Au-delà des contraintes de la crise sanitaire, il faut donc noter qu'un certain nombre d'opérations de travaux ont été reportées. Pour certaines opérations il existe toujours une incertitude quant à leur réalisation du fait des fortes contraintes réglementaires dans un cadre financier contraint.

Le budget prévisionnel d'investissement s'élève à environ 4.1 millions d'euros.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses non individualisées (enveloppe pour les travaux ponctuels, d'urgence)	396 229	Subventions pour les opérations non individualisées	79 000
Dépenses prévues au PPI	2 797 004	Subventions du PPI	1 559 306
Remboursement des emprunts	417 000	Contribution CATLP	275 000
Reprise subventions (ordre)	63 087	Emprunt	1 130 000
Déficit 2020 reporté	414 473	FCTVA	170 000
		Excédent de fonctionnement capitalisé	493 011
		Dotations aux amortissements	183 008
		Virement du fonctionnement	210 000
Dépenses totales	4 099 325	Recettes totales	4 099 325

III. Les actions portées en 2021 par le PLVG en détails

En termes d'opérations, ce budget couvre :

- Les actions inscrites au PPI pour 2 794 504 €, dont 356 000 € proposés pour des opérations nouvelles (détail ci-après).
- Des équipements et du renouvellement de matériel (véhicules, matériel divers) pour 97 000€ pour la brigade.
- Une enveloppe pour des travaux d'urgence pour 238 000 €.

Dans le cadre de nouveaux besoins recensés sur le territoire et pour plus de lisibilité, il est proposé d'ajouter les opérations suivantes :

- projet de recherche O2H : déjà inscrit au budget, il s'agit de clarifier la lecture. 73 200€ de dépenses pour 51 850€ de recettes
- Classement du système d'endiguement du Riu-Gros à Geu (obligation réglementaire) : 100 000€ de dépenses et 58 100€ de recettes
- Etude et travaux de réouverture du Souët dans la traversée de Gaillagos (un secteur prioritaire qui peut bénéficier d'un appel à projet Agence de l'Eau) : 861 600€ de dépenses pour 584 400€ de recettes
- Etude et travaux du Hountamou (mesures compensatoires) : 210 000€ de dépenses
- Etude et travaux pour la mise en place de plages de dépôt sur le Rioutou : 150 000€ de dépenses pour 25 000€ de recettes.

Sur l'ensemble de ces actions, des financements publics à hauteur de 40% minimum sont obtenus par le PLVG ; à noter que le financement des actions Natura 2000 s'élève à 100% répartis entre l'Europe et l'Etat.

IV. Etat de la dette

La dette du budget GeMAPI se compose de 5 emprunts long terme (40 ans) et de 6 emprunts moyen terme. Les emprunts sont tous à taux fixe et il n'existe aucun produit à risque ou structuré.

Pour les prêts à long terme, l'annuité 2021 se décompose comme suit :

- Capital = 417 1000 €
- Intérêts = 160 000 €.

Un nouvel emprunt de 1.130 millions d'euros sera souscrit en 2021 avec un début de remboursement prévu en 2022.

Le capital restant dû qui reste sur la dette GeMAPI au 01/01/21 est de 9 549 192€.

A noter également que 63% de l'encours de dette a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque des Territoires, sur une durée de 40 ans.

V. Les charges de personnel

Le PLVG comprend au 1^{er} janvier 2021, 41 agents dont 34 agents au budget GeMAPI (y compris les 12 agents en insertion). 12 agents en insertion sont rattachés au budget GeMAPI.

Ces 34 agents représentent 29.3 Equivalent Temps Plein.

Le budget prévisionnel lié aux dépenses de personnel en 2021 s'élève à 1 219 660 € pour le budget GeMAPI et est stable par rapport à 2020.

Il faut souligner que le PLVG bénéficie d'un taux de financement important de ses dépenses de personnel. En effet, les subventions de fonctionnement et les aides aux postes (200 000 euros pour le chantier d'insertion), couvrent 920 000 € ce qui couvre à 75% les dépenses de personnel. Le reste à charge du PLVG sur le volet masse salariale est donc faible.